

CODE DE DÉONTOLOGIE POUR MEMBRES DU CLUB CANIN CANADIEN

Le Club Canin Canadien est constitué en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux* pour assurer l'enregistrement, la sauvegarde et la promotion de toutes les races de chiens qui sont reconnues par le CCC au Canada.

Le Club Canin Canadien est un organisme à caractère national qui représente les activités des chiens de race pure. Les membres du Conseil d'administration du Club Canin Canadien sont élus parmi les membres du Club pour représenter leurs zones et sont redevables aux membres de leur zone.

Afin d'atteindre les objectifs du Club Canin Canadien, les membres acceptent de s'en tenir aux principes suivants :

- Tout membre du Club Canin Canadien doit se conformer aux règlements administratifs et aux règlements établis par le Conseil d'administration du Club Canin Canadien, ainsi qu'aux exigences de la *Loi sur la généalogie des animaux*. Le nom des personnes qui ont enfreint les règlements administratifs ou tout autre règlement et qui font l'objet de mesures disciplinaires avec sanction qui les prive de prérogatives sera publié sur le site Web du Club Canin Canadien.
[Motion du Conseil n° 20-19-22]
- Tout membre du Club Canin Canadien doit pourvoir à ses chiens un logement, de la nourriture et les soins de santé appropriés.
- Tout membre du Club Canin Canadien doit s'efforcer de rehausser le rôle du chien de race pure dans la société en tant que membre essentiel de ses communautés où le chien agit comme compagnon, gardien, guérisseur, chasseur, berger, éducateur, et par-dessus tout, comme « le meilleur ami de l'homme ».
- Afin de sauvegarder et de rehausser les caractéristiques de chaque race, Le Club Canin Canadien appuie et encourage la participation aux expositions, aux concours et à d'autres événements canins. Tout membre, qu'il soit exposant, manieur, juge ou préposé, doit participer à ces activités de façon honnête, équitable et intègre, tout en conservant un bon « esprit sportif ». Les membres ne doivent pas se livrer à toute forme d'activité qui peut être considérée comme malveillante, menaçante ou qui constitue de l'intimidation; y compris, sans s'y limiter, sur les médias sociaux.
[Motion du Conseil n° 15-12-20]
- Sous exceptions prévues aux *Règlements administratifs* du Club Canin Canadien, en tant qu'éleveur de chiens de race pure, un membre ne peut inclure dans son programme d'élevage que des reproducteurs enregistrés (ou admissibles à l'enregistrement) auprès du Club Canin Canadien. Cela améliorera la banque génétique et assurera une progression continue vers l'idéal du standard. L'éleveur membre doit également tenir des dossiers authentiques de ses activités.
- Tout membre du Club Canin Canadien doit entreprendre la tâche d'éduquer et d'encourager tous les nouveaux venus au monde des chiens de race pure, quel que soit le domaine de son intérêt : qu'il soit propriétaire d'animal de compagnie, exposant, concurrent ou éleveur.